



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

143^e Assemblée de l'UIP

Madrid (Espagne) 26-30 novembre 2021



Assemblée
Point 2

A/143/2-P.4
25 novembre 2021

Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 143^e Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation de la Fédération de Russie

En date du 25 novembre 2021 le Secrétaire général a reçu de la délégation de la Fédération de Russie une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 143^e Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"La nécessité impérieuse d'assurer la continuité de l'activité parlementaire en période de pandémie".

Les délégués à la 143^e Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 143^e Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de la Fédération de Russie le samedi 27 novembre 2021.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat de l'UIP communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée.
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet.
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GENERAL PAR
M. KONSTANTIN KOSACHEV, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DE
LA FÉDÉRATION DE L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

25 novembre 2021

Monsieur le Secrétaire général,

Nous vous prions de bien vouloir prendre note que la délégation du Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie souhaite présenter une demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 143^e Assemblée de l'Union interparlementaire, qui se tiendra à Madrid (Espagne) du 26 au 30 novembre 2021, conformément à l'Article 14.2 des Statuts de l'UIP.

Le point d'urgence proposé s'intitule :

"La nécessité impérieuse d'assurer la continuité de l'activité parlementaire en période de pandémie".

Veillez trouver ci-joint un bref mémoire explicatif et un projet de résolution à l'appui de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

(Signé)

Konstantin KOSACHEV
Vice-Président du Conseil de la Fédération
de l'Assemblée fédérale de
la Fédération de Russie

LA NÉCESSITÉ IMPÉRIEUSE D'ASSURER LA CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ PARLEMENTAIRE EN PÉRIODE DE PANDÉMIE

Mémoire explicatif présenté par la délégation de la Fédération de Russie

En septembre de cette année, s'est déroulée à Vienne, sous les auspices de l'UIP, la cinquième Conférence mondiale des présidents de parlement. La déclaration finale, adoptée le 8 septembre 2021, intitulée *Les parlements mobilisés pour un multilatéralisme plus efficace qui apporte la paix et le développement durable aux peuples et à la planète* affirme que la pandémie de COVID-19 a provoqué une crise multilatérale qui a compromis les avancées en matière de réalisation des Objectifs de développement durable, fragilisé les États et érodé la coopération internationale, entraînant une aggravation de la pauvreté, de la faim, des inégalités et de la violence à l'échelle mondiale.

Les parlements doivent se montrer à la hauteur du défi, avant tout en protégeant les normes et les principes de la paix, du développement, de la démocratie, des droits de l'homme et du respect de l'état de droit. En parallèle, nous devons également exploiter les nombreux avantages du dialogue et de la coopération interparlementaires pour jeter les ponts d'une meilleure compréhension, ce qui permettra de poser les bases d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus durable où chacun peut vivre libre et dans la dignité.

Les parlements ont poursuivi leurs activités en dépit des restrictions imposées par la pandémie. Ceci étant, les parlements du monde entier et leurs associations internationales peuvent et doivent jouer un rôle beaucoup plus vaste dans la recherche de solutions aux problèmes internationaux les plus cruciaux de notre époque. Un large échange de vues s'impose pour promouvoir les bonnes pratiques dans les activités parlementaires globales actuellement en cours pour lutter contre la pandémie de coronavirus.

Nous appelons l'Union interparlementaire à soutenir l'insertion de ce point d'une importance vitale à l'ordre du jour de la 143^e Assemblée.

LA NÉCESSITÉ IMPÉRIEUSE D'ASSURER LA CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ PARLEMENTAIRE EN PÉRIODE DE PANDÉMIE

Projet de résolution présenté par la délégation de la FÉDÉRATION DE RUSSIE

La 143^e Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *rappelant* les principes fondamentaux du droit international, notamment ceux de l'égalité souveraine de tous les États, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États et de l'exécution de bonne foi des engagements internationaux, entre autres,
- 2) *rappelant également* la résolution de 2019 de l'UIP intitulée *Réaliser l'objectif de couverture sanitaire universelle d'ici 2030 : le rôle des parlements pour garantir le droit à la santé* et la résolution de 2012 de l'UIP intitulée *L'accès à la santé, un droit fondamental : quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants ?* ainsi que l'additif de 2017 à cette résolution, et saluant les efforts déployés aux niveaux national et international pour promouvoir le droit à la santé pour tous,
- 3) *tenant compte* de la Déclaration de haut niveau intitulée *Les parlements mobilisés pour un multilatéralisme plus efficace qui apporte la paix et le développement durable aux peuples et à la planète*, qui a été adoptée à l'unanimité à la cinquième Conférence mondiale des présidents de parlement de Vienne, le 8 septembre 2021,
- 4) *soulignant* que les gouvernements du monde ont inscrit la réalisation de la couverture sanitaire universelle (CSU) parmi les cibles des Objectifs de développement durable (ODD) (en particulier de l'Objectif 3), et saluant la mise en place de mécanismes de coordination tels que le *Plan d'action mondial pour permettre à chacun de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous*, mais aussi de plateformes multipartites, notamment CSU2030,
- 5) *consciente* du rôle important joué par les parlements et les parlementaires dans la promotion de la CSU, et de la nécessité d'établir une véritable collaboration avec les pouvoirs publics, les organisations non gouvernementales, le monde universitaire, le secteur privé et toutes les parties intéressées en vue de réaliser les ODD,
- 6) *reconnaissant* que la pandémie de COVID-19 a aussi entraîné des menaces croissantes pour nos principes et institutions démocratiques et que, pour faire face à la pandémie, les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire des États ont dû prendre des décisions difficiles, concernant notamment la restriction de la liberté de circulation, qui ont parfois suscité des désillusions et une perte de confiance des citoyens dans les processus politiques et leurs représentants,
- 7) *ayant à l'esprit* que, si elle n'est pas maîtrisée, cette dissension, qui est souvent alimentée par la désinformation et les idéologies extrémistes, peut créer de graves menaces pour nos institutions et la sécurité physique de nos législateurs et de notre personnel,
- 8) *sensible* au fait que nous vivons dans un monde interdépendant et que nous sommes aux prises avec un large éventail de défis transfrontières, qu'aucun État ne peut résoudre seul, en matière de paix et de sécurité, de démocratie, de droits de l'homme, de santé, de migration, de changement climatique et de développement durable,
- 9) *consciente* que les parlements peuvent jouer un rôle pertinent et positif pour promouvoir la compréhension et la confiance mutuelles,
- 10) *consciente également* du rôle essentiel joué par les parlements et l'UIP en vue de mobiliser la volonté politique et de forger l'engagement nécessaire à la résolution des nombreux défis auxquels le monde doit faire face,
- 11) *reconnaissant* que l'application de sanctions à l'encontre de parlementaires n'est pas un moyen acceptable d'encourager les États à modifier leurs politiques étrangères et intérieures, sachant qu'en temps de tensions et de confrontation, de telles sanctions compliquent encore le

- 12) dialogue, les échanges, les efforts déployés pour instaurer la confiance et les mesures de lutte contre la pandémie,
- 13) *convaincue* que la diplomatie parlementaire permet de jeter des ponts entre les pays et contribue de manière significative à renforcer les relations politiques, économiques, sociales et culturelles entre les peuples, tout en préservant les spécificités nationales,
- 14) *rappelant* la vision de la coopération internationale énoncée dans de nombreuses résolutions de l'UIP et dans les déclarations adoptées par la Conférence mondiale des présidents de parlement,
- 15) *rappelant également* les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'interaction entre l'ONU, les parlements nationaux et l'UIP,
- 16) *insistant sur* la dimension internationale de la démocratie, telle qu'énoncée dans la Déclaration universelle sur la démocratie de 1997,
- 17) *saluant* la diversification des formes et mécanismes de coopération interparlementaire qui ouvrent la voie à de nouvelles possibilités de délibération sur des sujets régionaux ou mondiaux,
- 18) *saluant également* les occasions annuelles de poursuivre la discussion sur le rôle international des parlements que représentent la Journée internationale de la démocratie (15 septembre) et la Journée internationale du parlementarisme (30 juin),
- 19) *soulignant* l'importance capitale de la *Déclaration sur la diplomatie parlementaire* et exhortant les parlements et les gouvernements du monde entier à s'inspirer de son contenu :

Renforcer le dialogue politique et la diplomatie parlementaire

Les parlements s'appuient sur la valeur du dialogue entre différentes perspectives. En créant un environnement de confiance et de respect mutuel, le dialogue politique contribue grandement à renforcer la compréhension et à dégager des solutions. Les parlements sont dès lors extrêmement bien placés pour promouvoir et engager le dialogue politique, tant aux niveaux international que national.

En soutenant le dialogue politique et la médiation, la diplomatie parlementaire joue un rôle constructif et effectif en matière de prévention des conflits et de gestion de crise, et contribue par là même à réduire les tensions et à identifier des solutions aux problèmes politiques au sein des États et entre eux.

Les parlements se penchent souvent sur des questions sensibles, à l'instar des cas portés devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP. Un tel dialogue représente l'expression d'une solidarité interparlementaire et peut aider à résoudre des situations politiques délicates, tout en s'assurant que les parlementaires sont en mesure d'exercer leurs responsabilités de manière sûre et efficace.

Une diplomatie parlementaire efficace nécessite des parlements forts, autonomes et capables d'agir, y compris dans les affaires internationales.

Les parlements doivent dès lors continuer à renforcer leurs capacités et à jouer un rôle actif dans les affaires internationales, et notamment sensibiliser les parlementaires, mettre en place des organes parlementaires adéquats afin de coordonner et de faire le lien entre les activités interparlementaires et les travaux parlementaires nationaux, et s'assurer qu'ils disposent d'un personnel suffisamment qualifié capable d'apporter son concours aux travaux des parlementaires.

Il convient de préserver un juste équilibre entre les activités parlementaires nationales, régionales et internationales, en prêtant une attention constante aux besoins des citoyens.

Le fait que les parlementaires représentent leurs électeurs constitue un élément essentiel du parlementarisme. Il est par conséquent particulièrement important de garantir aux citoyens le droit d'exprimer leurs choix et convictions politiques et de déterminer leur avenir à cet égard.

Considérant qu'un ensemble de questions transnationales affecte directement ou indirectement les intérêts des citoyens, les parlements doivent souvent avoir recours à la coopération interparlementaire pour prendre des mesures efficaces afin de régler ces questions.

Les parlements doivent s'évertuer à être les plus représentatifs, transparents, accessibles, responsables et efficaces possible et à inclure les points de vue de l'ensemble des groupes qui forment la société, y compris les femmes, les jeunes et les plus marginalisés,

- 20) *réaffirmant* la détermination de faire progresser la réalisation des objectifs stratégiques annoncés à la cinquième Conférence mondiale des présidents de parlement de Vienne, sachant qu'une reprise durable après la pandémie de COVID-19 dépendra en large mesure de la coopération et de la solidarité internationales,
1. *réitère* son soutien à l'Organisation mondiale de la Santé, notamment à ses travaux sur la recherche, les interventions rapides et une meilleure préparation aux pandémies grâce à une coopération renforcée entre les nations ;
 2. *appelle* à un renforcement de la coopération internationale en matière de recherche, développement, production et distribution des vaccins, et à l'amélioration de l'accessibilité et de la disponibilité des vaccins ; à cet égard, les vaccins doivent être distribués rapidement, de manière juste, équitable, et universelle ; personne ne sera à l'abri de la COVID-19 tant que tout le monde ne le sera pas ; des mesures innovantes, telles que l'octroi volontaire de licences et l'échange de savoir-faire et de technologies, doivent être adoptées pour améliorer l'accès équitable à des vaccins abordables et augmenter la production et la distribution mondiales de vaccins à long terme ;
 3. *salue* la collaboration entre les pays, ainsi que celle des organisations de santé et des fabricants, y compris dans le cadre du Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 (Accélérateur ACT) et du Programme d'accès mondial aux vaccins contre la COVID-19 (COVAX) ; cependant, il reste beaucoup à faire pour garantir un accès sans entraves et équitable aux vaccins contre la COVID-19 à tous les pays ;
 4. *demande instamment* qu'une collaboration soit mise en place aux fins de recherche continue et d'innovation concernant le traitement et l'élimination de la COVID-19 et des coronavirus en général, y compris sur les effets débilissants à long terme du syndrome post-COVID-19 (également appelé "COVID long") ;
 5. *invite* tous les parlements à faire usage de leurs pouvoirs pour susciter une action internationale en faveur d'une reconnaissance mutuelle accélérée des vaccins afin de lever toute restriction implicite ;
 6. *appelle* à une coopération étroite permettant de préparer le monde aux futures pandémies ; à cet égard, il est important d'œuvrer à l'établissement d'une charte mondiale de la santé qui devra recueillir l'approbation des dirigeants du monde entier et qui garantira la sécurité sanitaire de la population mondiale, sans exception, et permettra de faire face aux épidémies et aux catastrophes de nature planétaire en s'appuyant sur des valeurs et des principes universels communs, et d'une manière qui garantisse le respect des droits de l'homme en matière de santé ;

7. *prie* les parlements d'exercer leur fonction primordiale, à savoir contrôler les activités du gouvernement, afin de fournir toute l'aide possible pour lutter contre la pandémie ;
- 20) *partant du principe* que le dialogue est la meilleure solution pour concilier des points de vue divergents, régler les contentieux et renforcer la confiance mutuelle entre les États ;
- 21) *tenant compte* du fait que la réduction et, à l'avenir, l'élimination des entraves au mouvement des individus, des biens, des services et des capitaux contribueront à renforcer la confiance entre les États et à faire augmenter la sécurité dans le monde ;
- 22) *relevant* que les restrictions aux déplacements consécutives à la mise en place de sanctions à l'encontre de parlementaires compliquent le dialogue et la coopération dans les enceintes multilatérales, notamment interparlementaires ;
 8. *invite instamment* tous les gouvernements à prendre des mesures axées sur les peuples, dans le plein respect des droits de l'homme, dans le but de rétablir la confiance du public, entamée par la pandémie ;
 9. *exhorte* tous les parlements à se placer au cœur de la reddition de comptes et de la transparence démocratiques, y compris dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, en intégrant systématiquement la contribution du public à leurs activités, renforçant ainsi la légitimité et la qualité des procédures parlementaires ;
 10. *insiste* sur la nécessité, pour les parlements, de poursuivre leurs activités en dépit des restrictions limitant les réunions en présentiel ;
 11. *invite* les parlements à continuer d'innover et d'étendre leur recours aux technologies numériques afin d'être bien préparés aux urgences futures et de faciliter l'accès au parlement, ce qui renforcera par conséquent la responsabilité, la transparence et l'ouverture au public des parlements ;
 12. *appelle* les États à mettre à profit toutes les occasions de préserver et renforcer le dialogue et les contacts interparlementaires, dont la pandémie ne fait qu'accroître l'importance ;
- 23) *notant* que les restrictions aux déplacements consécutives à la mise en place de sanctions exercent un effet délétère sur la diplomatie parlementaire et contribuent à durcir les tensions entre les États ;
- 24) *partant du principe* que les parlements sont les instruments privilégiés de l'expression de la volonté des citoyens et des peuples et que, y compris dans les conditions extrêmement difficiles créées par la pandémie actuelle, l'activité parlementaire ne doit pas être interrompue ;
- 25) *tenant compte* de la nécessité d'assurer la continuité de ces activités pour apporter rapidement des réponses aux nouvelles menaces et difficultés du monde moderne ;
 13. *plaide* en faveur de modalités de travail optimales assurant, d'une part, la continuité des activités parlementaires, tout en mettant les parlementaires eux-mêmes et la société à l'abri de tout risque supplémentaire, de l'autre ;
 14. *invite* les parlementaires à débattre de leurs bonnes pratiques, à chercher des solutions et à réfléchir à la possibilité de tenir des réunions en distanciel ;
 15. *demande* la tenue d'une discussion approfondie pour déterminer si des conditions de travail et des exigences spéciales devraient être imposées aux parlementaires ;
 16. *demeure absolument convaincue* qu'il est vital de garantir la continuité des activités parlementaires en temps de pandémie, tout particulièrement au vu du fait que les parlementaires sont élus par le peuple et doivent œuvrer dans son intérêt, y compris dans des circonstances extrêmement délicates, telles que la pandémie de coronavirus actuelle, car les Parlements sont l'instrument privilégié de la démocratie.